



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 6
Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 octobre à dix-neuf heures
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 30 septembre, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Laurence LUBET, Marie-Claude BOISMARTEL,
Marie DABIN (arrivée à 19h43),
M. Frédéric HOUSSAIS

ABSENT EXCUSE :

Mme Véronique DELMASURE (pouvoir à Mme DABIN), Mme Chantal MEJASSON,
M. Frédéric BOURDIN,

Révision du barème concernant l'attribution des chèques d'accompagnement personnalisés aux retraités - Année 2025

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L 123-20

VU les dossiers de demande d'Aide Sociale,

VU la délibération n° DEL2017-012 du 2 octobre 2017 portant sur la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisés et sur l'acceptation du contrat entre SODEXO et le CCAS de DOMONT

CONSIDERANT que le CCAS de la ville de Domont souhaite respecter les principes de solidarité, de justice sociale et d'équité, consistant notamment au maintien de tarifs préférentiels pour les plus bas revenus,

CONSIDERANT les difficultés pécuniaires de certains administrés,

CONSIDERANT que l'attribution de chèques d'accompagnement personnalisés aux retraités est soumise à conditions de ressources,

CONSIDERANT que les conditions de ressources sont révisées chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages ajouté au seuil de pauvreté, soit de 1,67 % d'août 2023 à août 2024, arrondi aux centimes supérieurs.

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, A L'UNANIMITE

Article 1 : DECIDE de réviser les conditions de ressources sur la base d'une augmentation de 1.67 % pour 2025

Article 2 : DECIDE à effet du 1^{er} janvier 2025, de maintenir les plafonds de ressources, comme suit :

- 13 090.00 € pour une personne seule
- 19 636.55 € pour un couple

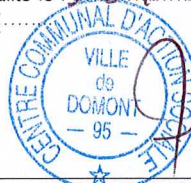
Article 3 : La dépense correspondante sera à l'imputation fonction 424 nature 65134 prévu au budget 2025.

Article 4 : RAPPELLE que les ressources prises en considération sont salaires, pensions, retraites, rentes et revenus de capitaux mobiliers déclarés sur l'avis d'imposition.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 18.10.24
- Publication le : 23.10.24

Signé – par délégation
La Vice-Présidente



POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO
Vice-Présidente du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (18 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.